

elle existait déjà quand ces hommes étaient sur les bancs du collège et on les encourageait à choisir une carrière plus rémunératrice. Aujourd'hui nous avons un nombre de positions comme celle dont parle l'honorable député et à vrai dire personne ne cherche à les obtenir. Celui dont parle l'honorable député ne pouvait pas être nommé à la position.

M. HANSON: Cela, je ne puis pas en convenir, parce que je connais les circonstances. Quand la démission de M. Cunningham a laissé ce poste vacant et la commission du service civil a annoncé la vacance j'ai reçu une circulaire à ce sujet que j'ai immédiatement transmise au jeune homme en question. C'est lui qui fait le travail depuis le départ de M. Cunningham, dont il fut l'adjoint durant plusieurs années, il a grandi dans ce service; et si le principe de l'avancement dans le service public a quelque valeur voici une occasion de s'y conformer. On me dit qu'il a fait une demande formelle pour obtenir la position mais que le département a refusé de l'accepter, bien qu'il ait continué à faire le travail. C'est un jeune homme du Nouveau-Brunswick,—il n'est pas nécessaire d'importer un homme de l'Ontario ou des Etats-Unis. On a fait venir un homme des Etats-Unis; il est venu voir un peu et apparemment il n'aimait pas le climat ou les gens, car il n'y est pas resté. J'ignore qui l'avait envoyé là-bas. Je demande au ministre de donner la position à ce jeune homme qui connaît le travail, parce qu'il le fait depuis longtemps, qui possède toutes les connaissances professionnelles et techniques voulues et qui, j'en suis persuadé, ferait un excellent fonctionnaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce jeune homme désire de l'avancement, chose fort naturelle. Seulement, si j'ai bien compris, il n'a pas fait d'études post-scolaires et partant ne peut pas être nommé au poste plus élevé. On utilise ses services du mieux qu'on peut; plutôt lui que personne du tout. Voilà qui prouve combien ces examens de concours ne répondent pas à nos besoins: ce jeune homme peut être plus compétent qu'un autre qui serait nommé après examen.

M. HANSON: Est-il nécessaire qu'il complète des études post-scolaire? Alors qu'il a son diplôme universitaire ès-sciences, outre dix ans d'expérience pratique de ce travail? Voilà les faits; je lui crois toutes les qualités requises sauf celle du certificat post-scolaire. Je ne me rappelle aucune mention dans la circulaire de la nécessité d'un certificat post-scolaire; mais je dis cela sous toutes réserves. Je puis ajouter que la politique n'entre pour rien dans cette question; j'ignore quelles sont les préférences de ce jeune homme en ma-

tière de politique; je n'ai aucune cure d'ailleurs; mais je voudrais le voir traité avec justice, car il y va du principe de l'avancement dans le service civil. On m'apprend qu'il accomplit sa besogne d'une manière raisonnablement satisfaisante; je n'en dirai pas plus. La question mérite l'attention du ministre.

M. MARTELL: Qui décide cette question de compétence? Je conviens avec l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) qu'on exige parfois des qualités qui ne sont pas du tout essentielles. Nous attribuons trop d'importance au petit bagage de connaissance livresques. Le ministre a dit cet après-midi que lorsque les gens constatent que certains emplois ne payent pas ils se livrent à d'autres professions ou métiers. Il y a des hommes appartenant à d'autres professions tels des ingénieurs, des avocats et des médecins qui ne touchent pas la moitié de ce que reçoivent les soi-disant experts agricoles dont le ministre et ses prédécesseurs ont rempli le pays avec l'aide de la commission du service civil. Nous nous engouons trop facilement et de trop de choses. Je n'ai aucune raison de poser à l'expert en matière agricole, car je ne le suis pas; je m'y connais très peu. Mais je peux avoir, je ne sais combien de cultivateurs pratique dans le comté de Hants qui lui apprendraient long à lui et à un grand nombre de ses experts, en dépit de leurs connaissances théoriques.

M. HANSON: Je ne suis pas prêt à dire qu'on n'a pas besoin d'un expert en maladies des plantes dans le Nouveau-Brunswick, étant donné surtout l'importance de la culture des pommes de terre dans cette région et le nombre de parasites qui s'attaquent à ce tubercule. Tout ce que je demande au ministre, c'est d'examiner un cas particulier et je suis sûr que s'il veut bien ainsi que le sous-ministre étudier la chose, ils seront disposés à rendre justice au jeune homme dont j'ai parlé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les aptitudes exigées pour des postes de ce genre sont fixées par la Commission du Service civil, d'accord avec le chef du service intéressé. Ils ont cru, à tort ou à raison, qu'on devait exiger des postulants des études post-scolaires. Je concède qu'une personne ayant eu cinq ou dix ans d'expérience pratique doit être infiniment préférable, mais on ne peut pas changer les aptitudes chaque fois qu'on annonce une position.

M. HANSON: Ce ne sont pas comme les lois des Médes et des Perses, ni comme les lois du Parlement; on peut les modifier, suivant le besoin, par décret ministériel.